



CONSEIL — 233^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 28 OCTOBRE 2024, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Ouverture de la session

1. Le Conseil prend note de l'information présentée par son Président sur le déroulement des travaux de la 233^e session. Il prend aussi note d'informations au sujet de la participation du Président à des réunions internationales d'intérêt pendant la pause, étant entendu que ces informations sont aussi disponibles sur le site web public de l'OACI.

Modifications du programme des travaux du Conseil pour la 233^e session

2. Sur la base d'une proposition du Président du Conseil, et outre les modifications communiquées par ce dernier dans son courriel daté du 18 septembre 2024, le Conseil est convenu d'apporter d'autres modifications à son programme des travaux pour la session en cours, comme il est indiqué à l'appendice A de la note C-WP/15582, révision n^o 1, et son additif/rectificatif n^o 1 comme suit :

- ajouter un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) concernant les progrès accomplis par le Groupe restreint sur le recouvrement des coûts de la fourniture de services de renseignements sur la météorologie de l'espace (SWIS) ;
- ajouter un rapport verbal concernant une proposition de processus d'examen préliminaire des amendements apportés à l'Annexe 9 – *Facilitation*, et à l'Annexe 17 – *Sûreté de l'aviation* ;
- ajouter un rapport verbal du Président du Conseil sur la commémoration du centenaire en l'honneur des réalisations d'Assad Kotaite.

3. Il est aussi noté que des mises à jour verbales sur des questions liées à l'imposition du transport aérien et aux préparatifs en vue de la participation de l'OACI à la 29^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP29 de la CCNUCC) seraient présentées sous les questions diverses, et qu'une note exposant les grandes lignes d'une note conceptuelle sur la sixième réunion du Forum consultatif OACI-industrie (ICF/6) serait présentée au Conseil à une séance ultérieure.

4. Il est en outre noté que le point proposé par le Représentant du Venezuela (République bolivarienne du) au Conseil concernant la lettre reçue par l'OACI du Comité aéronautique inter-États en date du 19 juin 2024 (voir le mémorandum PRES SS/3644 et le courriel du Président en date du 25 octobre) sera examiné lors d'une prochaine session du Conseil.

Mise à jour sur la feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre des résultats de la Conférence CAAF/3 et du LTAG

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15627, qui fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'OACI, ainsi que des progrès récents concernant l'initiative de l'OACI sur les plans d'action des États, le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour les carburants d'aviation durables (Programme ACT-SAF) et la mise en service du pôle d'investissement financier de l'OACI (Finvest Hub). Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15627 concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'OACI pour la mise en œuvre du Cadre mondial de l'OACI pour les SAF, les LCAF et autres énergies plus propres pour l'aviation, et, ce faisant, rappelle que lorsqu'il a adopté celle-ci, il était également convenu que la feuille de route devait être un document évolutif, à actualiser régulièrement et à suivre pour tenir compte de l'avancement de sa mise en œuvre (voir le résumé C-DEC 232/6) ;
- b) souligne qu'il importe d'entamer de nouvelles discussions en vue de hiérarchiser les activités nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route, et réaffirme que les quatre composantes interdépendantes doivent évoluer au même rythme, notamment en accélérant l'analyse et l'approbation des valeurs de cycle de vie des nouvelles sources de combustible et trajectoires, en suivant de près les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial et du Programme ACT-SAF, et dans la mise en service du pôle d'investissement financier de l'OACI (Finvest Hub) ;
- c) réitère que la feuille de route devrait être utilisée pour éclairer les discussions en cours dans l'Organisation concernant le Plan d'activités et les exercices de planification budgétaire 2026-2028 et, à cet égard, souligne l'importance d'assurer une coordination continue au sein du Secrétariat entre toutes les directions et tous les organes de l'OACI concernés, dans le cadre du principe de l'« Unité d'action de l'OACI », pour faire évoluer la mise en œuvre de la feuille de route ;
- d) salue la création d'un nouveau poste au sein du Secrétariat consacré uniquement à la mise en service du pôle d'investissement financier, et demande à être tenu informé des évolutions futures ;
- e) prend note de l'état d'avancement de l'étude entreprise par un tiers consultant en réponse à l'alinéa b) du paragraphe 18 du dispositif de la résolution A41-21 de l'Assemblée ;
- f) dans le cadre de la préparation préalable à la Conférence COP29 de la CCNUCC, réitère son soutien et son engagement à faire progresser les objectifs environnementaux et le rôle de tutelle de l'OACI, notamment par la mise en œuvre du Cadre mondial de l'OACI pour les SAF, les LCAF et autres énergies plus propres pour l'aviation ;
- g) accueille favorablement la décision prise par les Émirats arabes unis d'organiser l'événement Global Sustainable Aviation Marketplace (GSAM), qui devrait se tenir en parallèle avec le Symposium mondial de l'OACI sur le soutien à la mise en œuvre (GISS) qui se tiendra du 10 au 12 février 2025 aux Émirats arabes unis.

Résultats de la réunion du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15629, qui rend compte des résultats de la réunion de 2024 du Groupe directeur du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) du 8 au 12 juillet 2024. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement (CEC) sur le sujet.

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au document de l'OACI intitulé « CORSIA – Valeurs par défaut des émissions pendant le cycle de vie des carburants admissibles CORSIA », qui sont décrits au paragraphe 2.2 et figurent dans l'appendice A de la note C-WP/15629 ;
- b) approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter au document de l'OACI intitulé « CORSIA – Méthodologie de calcul des valeurs réelles des émissions pendant le cycle de vie », qui sont décrits au paragraphe 2.3 et figurent dans l'appendice B de la note C-WP/15629 ;
- c) approuve les amendements qu'il est proposé d'apporter aux « Orientations sur les mesures de politique pour la mise au point et l'utilisation des SAF » de l'OACI, qui sont décrits au paragraphe 2.4 et publiés sur le portail sécurisé du Conseil ;
- d) prend note des progrès considérables accomplis par le CAEP dans divers domaines de travail technique, y compris, entre autres, l'analyse globale de l'approche duale de la rigueur des normes relatives au bruit et aux émissions de CO₂ et les méthodologies de suivi et de compte rendu de l'objectif ambitieux à long terme, en vue de finaliser les recommandations formulées lors de la réunion du CAEP/13 en février 2025, et en tenant compte des points de vue exprimés par le CEC à cet égard, tels qu'ils figurent dans son rapport verbal, étant entendu que les recommandations découlant de la réunion CAEP/13 seront présentées au Conseil pour être examinées plus avant ;
- e) note aussi que le CAEP mène actuellement des travaux techniques sur la modélisation du changement indirect d'affectation des sols (ILUC) pour les pratiques de pluri-culture, et entend finaliser ses recommandations à cet égard à la réunion CAEP/13, pour qu'elles soient examinées ultérieurement par le Conseil ;
- f) note en outre que les travaux du CAEP visant à élaborer des méthodologies de suivi et de compte rendu sur l'objectif ambitieux à long terme ont étudié la possibilité d'évaluer les effets de coût au niveau régional, tandis qu'une étude préliminaire sur la portée de travaux possibles du CAEP à l'avenir sur les mesures hors secteur serait examinée à la réunion CAEP/13 ;
- g) saluant le succès du Symposium de l'OACI sur les émissions de l'aviation autres que le CO₂ en septembre 2024, prend en outre note des travaux pertinents actuellement menés par le CAEP sur ce sujet, ainsi que de l'examen d'éventuels travaux futurs du CAEP à cet égard lors de la réunion CAEP/13.

Recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) sur les unités d'émissions admissibles CORSIA

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15631, qui présente les recommandations de l'Organe consultatif technique (TAB) découlant de l'évaluation qu'il a faite en 2024 de 19 programmes candidats d'unités d'émissions aux fins de leur admissibilité à la première phase du CORSIA (période de conformité 2024-2026). Des informations actualisées sont également fournies sur l'approvisionnement potentiel en unités d'émission éligibles du CORSIA, y compris la répartition géographique ; les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de l'article 6.4 au titre de l'Accord de Paris ; les écarts d'admissibilité au CORSIA ; et les prochaines étapes en ce qui concerne les travaux d'évaluation du TAB. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

10. Après examen, le Conseil :

- a) accepte les recommandations du TAB résultant de son évaluation de l'admissibilité à la première phase du CORSIA de onze demandes d'admission et de modifications de procédures soumises par huit programmes, présentées dans la section 2 et dans l'appendice B (section 4 du rapport du TAB), et de ce fait, approuve les mises à jour correspondantes du document de l'OACI intitulé *CORSIA – Unités d'émissions admissibles*, présentées dans l'appendice A de la note C-WP/15631 ;
- b) prend note de l'analyse actualisée du TAB concernant l'offre potentielle d'unités d'émissions admissibles aux fins du CORSIA pour la première phase, qui figure au paragraphe 3 et à l'appendice B de la note C-WP/15631 (section 5 du rapport du TAB), et, à cet égard, demande au TAB de continuer à surveiller l'approvisionnement en unités et de fournir des mises à jour, y compris des renseignements sur la répartition géographique et l'attestation de l'État hôte, étant entendu que le prochain compte rendu actualisé du TAB sur l'approvisionnement en unités serait présenté à la 236^e session ;
- c) prend aussi note des renseignements figurant au paragraphe 4 et à l'appendice B de la note C-WP/15631 (section 6 du rapport du TAB) concernant la poursuite des travaux visant à mettre en œuvre le mécanisme de l'article 6.4 au titre de l'Accord de Paris ;
- d) accepte les recommandations du TAB issues de son examen actualisé des écarts possibles en matière d'admissibilité au CORSIA de deux programmes, présentées dans la section 5 et dans l'appendice B de la note C-WP/15631 (section 7 du rapport du TAB).

Mise à jour sur les travaux relatifs au Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15630, qui contient des informations actualisées sur les faits nouveaux survenus récemment concernant la mise en œuvre du CORSIA, et, conformément au résumé des décisions C-DEC 232/6, présente aussi des contributions mises à jour du CAEP destinées à aider le Conseil à réaliser l'examen périodique 2025 du CORSIA. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du climat et de l'environnement sur le sujet.

12. Après examen, le Conseil :
- a) note que la version 2024 de l’Outil d’estimation et de déclaration des émissions de CO₂ (CERT) du CORSIA de l’OACI, accompagnée de ses documents techniques subsidiaires, sera distribuée au Conseil pour examen et approbation par procédure écrite, en temps utile, en conformité avec la procédure suivie pour les précédentes moutures de l’outil ;
 - b) souligne l’importance de s’assurer que le système de surveillance, de déclaration et de vérification (MRV) du CORSIA pour la déclaration annuelle des émissions de CO₂ est rigoureusement mis en œuvre, conformément aux normes et pratiques recommandées figurant dans l’Annexe 16, *Protection de l’environnement*, volume IV – *Régime de compensation et de réduction de carbone pour l’aviation internationale* (CORSIA) ;
 - c) approuve la troisième édition du document de l’OACI intitulé *CORSIA – Programmes approuvés de certification de la durabilité*, tel qu’il figure dans l’appendice A de la note C-WP/15630, qui doit être publiée sur le site web de l’OACI et, à cet égard, se félicite de l’inclusion d’un nouveau programme de certification de la durabilité approuvé par le CORSIA, qui constitue une évolution positive pour faciliter la certification des carburants admissibles CORSIA, conformément aux résultats de la CAAF/3 ;
 - d) demande au CAEP de continuer à fournir des mises à jour sur les analyses du CORSIA afin d’appuyer le Conseil lors de l’examen périodique 2025 du CORSIA durant la 234^e session, conformément au calendrier qui figure dans l’appendice C de la note C-WP/15630, en mettant un accent particulier sur les questions liées à l’approvisionnement, à la demande et au prix globaux des carburants admissibles CORSIA et des unités d’émissions admissibles CORSIA, ainsi que les incidences connexes sur la mise en œuvre du mécanisme.

Questions diverses

Imposition sur les changements climatiques

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur une mise à jour verbale du Secrétaire général.
14. Après examen, le Conseil :
- a) prend note de l’information présentée par le Secrétaire général et se déclare préoccupé par des propositions actuellement examinées par des organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, notamment le Comité d’experts des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et le Fonds monétaire international (FMI), qui estiment que les secteurs de l’aviation et du transport maritime sont des sources potentielles de prélèvement de redevances et de taxes dans le but de mobiliser des ressources financières en faveur de l’action climatique dans d’autres secteurs ;
 - b) compte tenu des fortes incidences négatives que pourraient avoir ces propositions sur le transport aérien international, demande au Secrétariat de renforcer son engagement auprès des organismes précités afin de faire part des préoccupations claires de l’OACI, de ses États membres et du secteur du transport aérien concernant l’utilisation de l’aviation civile internationale comme source potentielle de mobilisation de recettes pour le financement des activités d’autres secteurs concernant le climat, afin de

s'assurer que l'aviation internationale ne soit pas ciblée de manière disproportionnée comme source de recettes, conformément au paragraphe 16 de la résolution A41-21 de l'Assemblée ;

- c) souligne la nécessité que les États membres de l'OACI communiquent avec leurs organismes compétents et coordonnent leurs actions concernant la position de l'OACI et attirent leur attention sur les fortes incidences négatives que de telles propositions pourraient avoir sur le transport aérien ;
- d) décide de rester saisi de la question, tout en soulignant la possibilité de mener une sensibilisation à cet égard pendant la COP29 de la CCNUCC, et ce faisant, demande au Secrétariat de continuer à tenir le Conseil informé des évolutions à cet égard ;
- e) note qu'une table ronde de haut niveau axée sur le thème de l'aviation et des changements climatiques serait organisée à l'occasion des célébrations du 80^e anniversaire de l'OACI à Chicago (États-Unis) dans l'après-midi du 5 décembre 2024.

Préparatifs pour la COP29

15. Sur la base d'une mise à jour verbale du Secrétariat, le Conseil prend note de l'information présentée concernant les préparatifs en vue de la participation de l'OACI à la prochaine COP29 de la CCNUCC, qui se tiendra du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou (Azerbaïdjan).

Célébration du 80^e anniversaire de l'OACI

16. Le Conseil prend note de l'information présentée par le Président du Conseil concernant les dispositions prises en vue de la célébration du 80^e anniversaire de l'OACI, y compris les possibilités de parrainage par les États membres. Il note en outre qu'une séance d'information informelle du Conseil à ce sujet aura lieu le jeudi 31 octobre 2024 à 10 heures.

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

17. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été reçue en réponse aux courriels diffusés par le Président du Conseil en juin, juillet et octobre 2024, et conformément à la règle 32, alinéa a), du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil est convenu d'inviter Mme Delphine Micheaux Naudet (Union européenne) à participer en qualité d'observatrice à la 233^e session du Conseil, pour toutes les questions qui seront examinées à huis clos ; et d'inviter M. Carlos Cirilo et, en son absence, Mme Michelle Bishop (CANSO) ; M. Michael Comber (IATA) ; M. Daniel Carnelly et, en son absence, Mme Nina Brooks (ICCAIA) ; et M. Brian Shury et, en son absence, M. Sebastián Currás-Barrios (IFALPA), à participer en tant qu'observateurs à la 233^e session du Conseil, lors de l'examen à huis clos des questions de sécurité et de sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Nomination de membres et de suppléants à la Commission de navigation aérienne (ANC)

18. Il est noté qu'en l'absence d'observations reçues au 12 juillet 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 8 juillet 2024, M. Jonathan Gilad, désigné par le Gouvernement français, a été nommé suppléant de M. Thierry Liabastres à la Commission de navigation aérienne, avec effet au 1^{er} août 2024, et succédera désormais à M. Liabastres en tant que membre de la Commission de navigation aérienne, avec effet au 30 octobre 2024.

19. Aucune observation n’ayant été reçue au 17 septembre 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 10 septembre 2024, il est noté que M. Frederick Blaauw, désigné par les Gouvernements d’Autriche, de Belgique, de Croatie, d’Irlande, du Luxembourg, du Portugal, du Royaume des Pays-Bas et de Suisse, est nommé membre suppléant de M. Alain Vandenebeele à la Commission de navigation aérienne, avec effet au 6 septembre 2024.

Nomination d’un membre à l’Organe consultatif technique (TAB)

20. Aucune observation n’ayant été reçue au 31 août 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 16 août 2024, il est noté que Mme Atheer Ibrahim Alkabsi, désignée par le Royaume d’Arabie saoudite, a été nommée membre du TAB en remplacement de M. Abdulrhman Al-Gwaiz, avec effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Nomination d’autres membres à la Commission d’experts de l’Autorité de surveillance du Registre international (CESAIR)

21. Aucune observation n’ayant été reçue au 28 juin 2024 en réponse au mémorandum du Président PRES SS/3630 daté du 21 juin 2024, il est noté que les trois autres membres désignés, à savoir par l’Arabie saoudite, le Canada et Singapour, ont été nommés membres de la Commission.

Nomination d’un candidat supplémentaire à la présidence de la Commission de recours

22. Aucune observation n’ayant été reçue au 18 juillet 2024 en réponse au mémorandum du Président PRES SS/3639 daté du 11 juillet 2024, le candidat désigné, à savoir M. Alexandre Tavadian, a été inscrit à la présidence de la Commission de recours.